

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Absent : 1

Votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 02 juin 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, M PITAUD, C MICHEL, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C ROBERT à I CHARTIER, P DESCAMPS à M PITAUD, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAY, É ROINÉ à A BOUJU, M HOLOWAN à F FERRÉ

ABSENT EXCUSÉ : P PINEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N BOISSIÈRE

OBJET : 2023-28 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Monsieur le Maire explique que le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et que le Conseil doit se réunir ce jour pour procéder à la désignation de ses délégués titulaires et de ses délégués suppléants.

Par arrêté du 25 mai 2023, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a fixé le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans les communes de Loire-Atlantique.

Pour la commune d'Héric, 15 délégués titulaires et 5 suppléants sont à élire.

Monsieur le Maire rappelle le **mode de scrutin pour les communes de 1 000 à 8 999 hab. (art. L 284 et L 289 du code électoral)**

- Élection des délégués titulaires parmi les conseillers municipaux
- Élection des suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune
- Élection des titulaires et des suppléants a lieu **simultanément sur une même liste**
- Vote pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats
- **Dépôt d'une déclaration de candidature auprès du maire** conforme à l'article R.137 du code électoral aux dates et heure fixées pour la séance du conseil
- Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète aux fonctions de délégués et suppléants (liste unique)
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**
- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel

- Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Une seule liste « Héric, liste de rassemblement » a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Après un vote à bulletin secret, par 28 voix Pour la liste Héric, liste de rassemblement :

- **ONT été élus délégués les 15 conseillers municipaux suivants :** Jean-Pierre JOUTARD, Isabelle CHARTIER, Denis JULIENNE, Claudine MICHEL, Patrice PINEL, Corinne ROBERT, Christophe IMPARATO, Karine BOMBRAY, Patrick DESCAMPS, Sabrina LEMAÎTRE, Jean-Noël RAGOT, Frédérique PINEL, Jean-Alain BIDEY, Florence FERRÉ, Olivier PLOQUIN
- **ONT été élus suppléants les 5 conseillers municipaux suivants :** Emmanuelle COURTOIS, Wilfrid BOUDAUD, Karen COSSET, Ludovic MÉNORET, Élise ROINÉ

Le Secrétaire de séance,



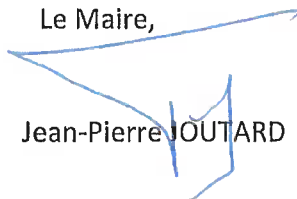
Nicolas BOISSIÈRE



POUR EXTRAIT CONFORME

À HÉRIC, le 09 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr